

"après mon retour au Canada, sur le rapport des procédés du Sénat publié dans les journaux, que M. Pacaud avait obtenu une somme de cent mille piastres ou toute autre somme."

Ainsi M. Mercier dit que cette première somme de \$5,000 a dû être prélevée au moyen d'un des blancs seings qu'il avait laissés. Cependant ce n'est pas à cette première somme, mais bien à la seconde, qu'a servi ce blanc seing. Il est singulier que M. Mercier ait commis cette erreur, car il n'avait aucune raison de donner cette version plutôt que la véritable. Est-ce parce que la réception de la dernière somme, prélevée en effet sur un des blancs seings, était plus fraîche dans sa mémoire ? Est-ce parce qu'à ce moment M. Mercier privé des explications de M. Pacaud, parti sans lui rendre aucun compte, ne pouvait s'expliquer lui-même le fait signalé ? Ces considérations et bien d'autres sont plausibles surtout en présence de cette déclaration de M. Mercier : "D'un autre côté je suis informé que ce montant a été prélevé au moyen d'un des blancs seings que j'avais laissés au Sénateur Pelletier, avant mon départ pour l'Europe. Je n'ai pas eu occasion de vérifier laquelle de ces deux versions est exacte."

Résumant les faits qui concernent M. Mercier, je trouve ce qui suit :

1 ° Les billets signés par M. Pacaud et endossés par M. Mercier et d'autres amis politiques, pour des fins d'élections et de contestations d'élections, ont été payés à même les \$100,000 reçues par M. Pacaud de M. Armstrong, mais ce paiement a été fait en l'absence de M. Mercier, sans son consentement et sans sa connaissance, et on ne peut aucunement lui en imputer la responsabilité.

2 ° Les \$5,000 transmises à M. Mercier, le 15 mai, se trouvaient en dépôt, à cette fin, dans les mains de M. Pacaud, à cette date, et n'ont pas été prises, en autant que M. Mercier y est concerné, sur l'argent du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

3 ° La somme de \$5,000, transmise à M. Mercier, le 3 juillet, a été avancée par M. Pacaud, sur des fonds provenant d'une source totalement étrangère à l'affaire de la Baie des Chaleurs, et quant à M. Mercier, elle devait être prélevée au moyen du blanc seing remis à M. Pacaud par le Sénateur Pelletier et elle a été de fait, subséquemment couverte par le billet écrit sur ce blanc seing, lorsque M. Pacaud a jugé à propos de le faire escompter.

MM. TURGEON, CARRIER, PINAULT, DESCHENES, DESMARAIS, TESSIER
ET LEMIEUX.

Le nom de ces messieurs, qui étaient tous membres de l'Assemblée Législative, a été mentionné, dans l'enquête, au sujet de certaines sommes reçues par eux de M. Pacaud. Il n'est que juste de dire qu'aucun des faits qui les concernent ne peut donner lieu au moindre soupçon à leur égard.